



Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement **Public** de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'eau et d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit «RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Les indicateurs du RPQS

### S'inscrivent dans une démarche de progrès

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'eau potable, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 17 pour la compétence EAU POTABLE.

2 types d'indicateurs réglementaires sont utilisés et matérialisés dans le rapport de la façon suivante

1- Indicateurs descriptifs pour la caractérisation du service



2-Indicateurs de performance pour son évaluation



Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils sont calculés grâce au suivi de variables de performances et de

données de contextes.

Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.

rapport.



Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avaient obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.

Actualité importante: Sispea devient l'outil de saisie unique des données techniques nécessaires au calcul du coefficient de modulation de la redevance performance eau potable des agences de l'eau. Le simulateur sera fonctionnel à partir du 19 août 2025 pour les données 2024 nécessaires pour la redevance 2026.



	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	P <sub>5</sub>
0	ORGANISATION DU SERVICE	<b>P</b> 5
0	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024	P <sub>6</sub>
0	MODE DE GESTION DU SERVICE	<b>P</b> <sub>7</sub>
0	RESSOURCES EN EAU	<b>P</b> 8
0	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET COMPTABILISES	P <sub>9</sub>
0	CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU	P <sub>10</sub>
0	POPULATION DESSERVIE	P <sub>11</sub>
0	NOMBRE D'ABONNEMENTS	P <sub>11</sub>
	CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE	P <sub>12</sub>
0	QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES	P <sub>12</sub>
0	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	P <sub>12</sub>
0	PERFORMANCE DU RÉSEAU	P13-14
0	RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX	P <sub>15</sub>
0	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	P <sub>15</sub>
0	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES	P <sub>15</sub>
0	DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS	P <sub>16</sub>
0	TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS	P <sub>16</sub>
	CARACTERISTIQUES FINANCIERES	P <sub>17</sub>
0	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	P <sub>17</sub>
0	LE PRIX DE L'EAU	P <sub>17</sub>
0	DECOMPOSITION ER REPARTITION DE LA FACTURE	P <sub>17</sub>
0	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «EAU» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	P <sub>18</sub>
0	TAUX DE RÉCLAMATIONS	P <sub>18</sub>
0	RECETTES D'EXPLOITATION	P <sub>18</sub>
0	DEPENSES D'EQUIPEMENTS	P <sub>19</sub>
0	RATIOS FINANCIERS	P <sub>19</sub>
0	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ	P <sub>20</sub>
	DECADITIII ATIE DES INDICATEUDS DEGLEMENTAIDES	<b>D</b> 24

### **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**



#### ORGANISATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce les 4 thématiques de la compétence en eau potable (production, transport, stockage, distribution).

# Décomposition de la compétence en EAU POTABLE

- 1. Production : La mission consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
- 2. Transport : La mission consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- 3. Stockage: La mission consiste à stocker dans un réservoir ou un château d'eau avant d'être distribué à la population et autres utilisateurs
- 4. Distribution : La mission consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert











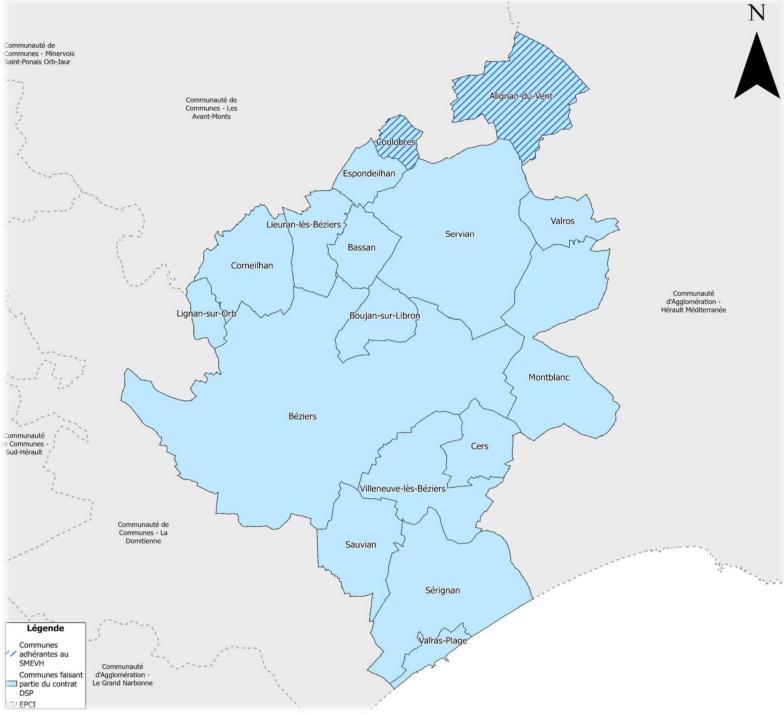
# O PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km². La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :



Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2021 entrant en vigueur le 1er janvier 2025), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 129 880 habitants.



#### MODE DE GESTION DU SERVICE

# Les 17 communes de la collectivité sont gérées de la façon suivante

• Gestion déléguée de service public sous contrat d'Affermage avec Société Dédiée Exploitation exercée par l'entité EAU DE BEZIERS SUEZ pour les communes de :

pour les communes de .		
15 Communes	Durée du contrat d délégation	le Période du contrat de délégation
BASSAN		
BEZIERS		
BOUJAN SUR LIBRON		Marie Control of the
CERS		
CORNEILHAN		
ESPONDEILHAN		
LIEURAN LES BEZIERS	10 ANS	Janvier 2017 – Décembre 2026
LIGNAN SUR ORB		
SAUVIAN		
SERIGNAN		
SERVIAN	-	
VALRAS PLAGE	1	
VILLENEUVE LES BEZIERS		
MONTBLANC	9 ANS	Janvier 2018 – Décembre 2026
VALROS		

• Gestion publique (régie)

Exploitation exercée par le SMEVH (Syndicat Mixte Des Eaux de la Vallée de l'Hérault)



2 Communes
ALIGNAN DU VENT
COULOBRES

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE **L'EAU** POTABLE - 2024

#### **RESSOURCES EN EAU**



2022

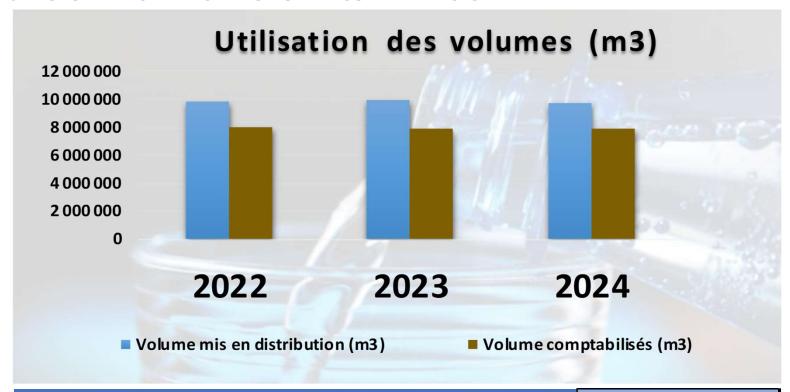
Volumes Produits Sur Le Territoire De L'agglomération De BEZIERS

2024

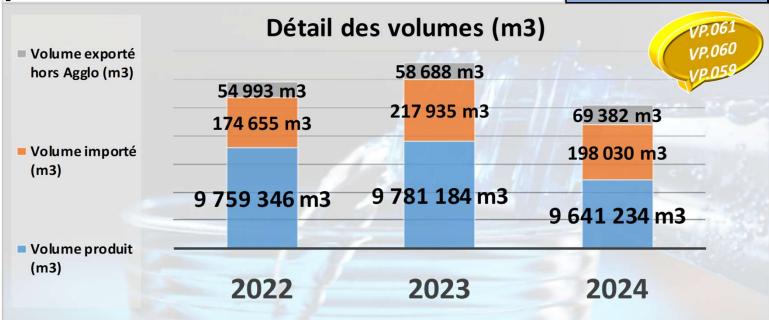
# Les volume d'eau du territoire de l'agglomération (m3) 9 759 346 9 781 184 9 641 234 **m3 m3 m3** 8 473 342 8 463 370 8 420 024 **m3** m3 **m3** 1028139 1 024 750 809 590 m3 **m3** m3 337 331 m3 369 205 m3 259 083 m3

Année	2024
Volume global de l'agglo (m3)	9 641 234 m3
Variations N-1	-1,45%
Volume de l'Orb aval (m3)	8 463 370 m3
Variations N-1	0,51%
Volume Sables de l'astien (m3)	809 590 m3
Variations N-1	-26,58%
Volume de l'hérault (m3)	369 205 m3
Variations N-1	8,63%

2023



Année	2024
Volume produit (m3)	9 641 234 m3
Volume importé (m³)	198 030 m3
Volume exporté hors Agglo (m³)	69 382 m3
Volume prélevè (incluant volume service	
production) (m <sub>3</sub> )	9 642 165 m3
Volume mis en distribution (m3)	9 769 882
Volume comptabilisés (m3)	7 902 354
Ratio de comptabilisation (rendement	
primaire) %	80,88%
Dátail des velumes (m2)	



Nombre de compteurs

Nombre de compteurs renouvelés

Âge moyen des compteurs (an)

Pourcentage de compteurs renouvelés %



ÂGE MOYEN	DES	<b>COMPTEURS</b>	(AN)
-----------	-----	------------------	------



61 016

2 530

4,15%

8 ans

62 812

2 968

4,73%

8 ans

64 207

3 020

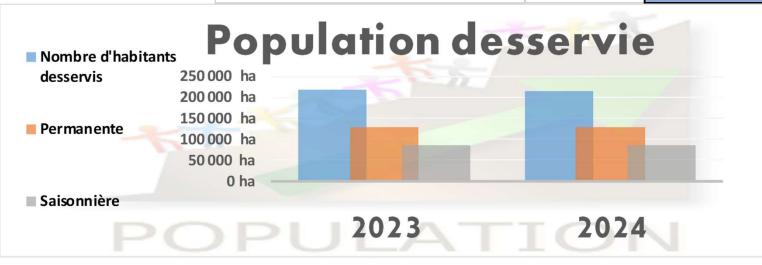
4,70%

8 ans

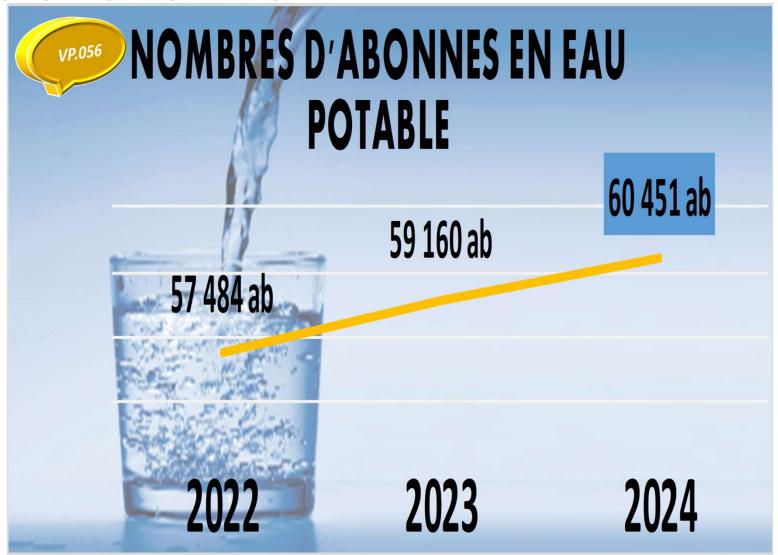
#### **POPULATION DESSERVIE**



Année	2023	2024
Nombre d'habitants desservis	217 242 ha	215 925 ha
Permanente	129 880	129 880
Saisonnière	87 362	86 045



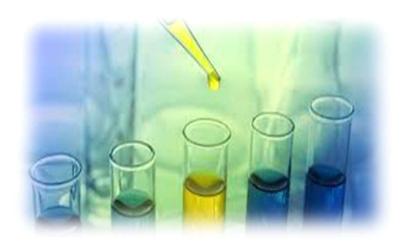
#### NOMBRES D'ABONNEMENTS



### CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE

# QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Les données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont fournies par l'Agence Régionale de Santé -Délégation de Montpellier.





Année	2024
Conformité microbiologique %	99,10%
Conformité physico-chimique %	87,41%

RESEAUX (en point de 0 à 120)



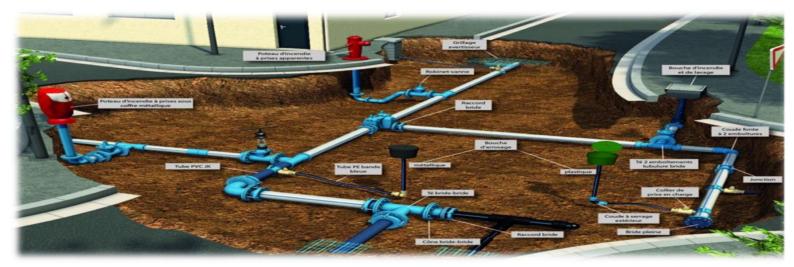
A	n	n	
<b>-</b> '			Œ

2024

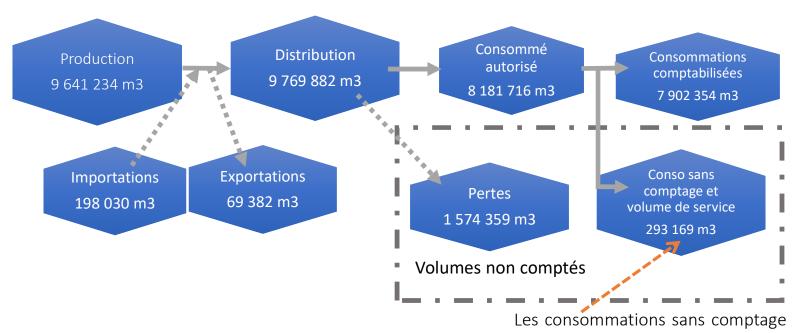
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120 points)

119

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



#### PERFORMANCE DU RESEAU



(en particulier incendie) et les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à m³.

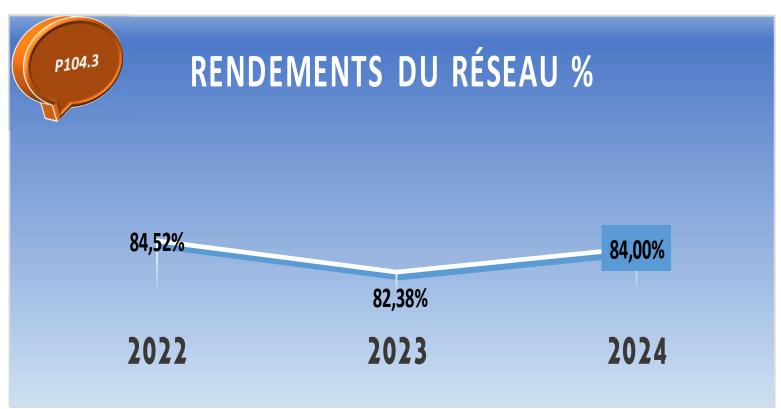
## Les Indicateurs De Performance Réseau

Le rendements du réseau





(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)



• Indice des volumes non comptés



(volume distribué – consommation comptabilisées / km réseau / 366j)



Indice linéaire de pertes du réseau



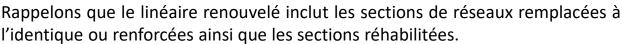


Recherche de fuite



# RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable se calcule à partir des linéaires renouvelés au cours des 5 dernières années.







#### PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU



# • TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES(CCSPL)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.



# DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS



Les exploitants se sont engagés à respecter un délai maximal de 1 jour ouvrable pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

# TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (CCSPL)



Le taux de respect du délai 2024 est de 82,26 %.

Il correspond au pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.





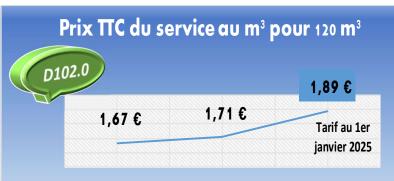
# ☐ CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES

#### O PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).



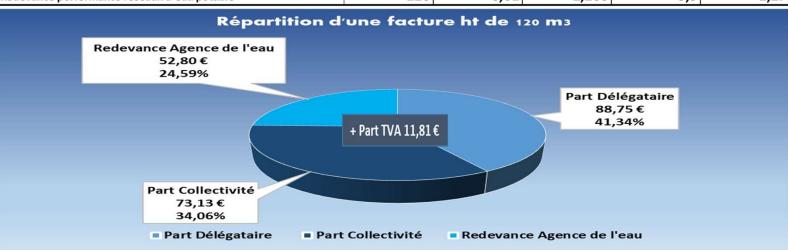
## ○ LE PRIX DE L'EAU





## O DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE

J						
110011	Quantité	Prix unitaire	Montant € HT	Taux TVA	Montant €TTC	
de Béziers Méditerranée	Quantite	€ HT	Wontanten	I aux I VA	Wortant erre	
DISTRIBUTION DE L'EAU			161,88	5,50	170,78	
ABONNEMENT						
Part Délégataire	1	36,56	36,56	5,5	38,57	
CONSOMMATION		1	1 /	1		
Part Délégataire		1	1	1		
Tl de 0 à 100 M3	100	0,3740	37,400	5,5	39,46	
T2 de 100 M3 à 140 M3	20	0,7396	14,792	5,5	15,61	
Part Collectivité	120	0,6094	73,128			
ORGANISMES PUBLICS			52,80	5,5	55,70	
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE		[ '	/	(		
Redevance consommation d'eau potable	120	0,43	51,600	5,5	54,44	
Redevance performance réseaux d'eau potable	120	0,01	1,200			



# O TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (CCSPL)



Le taux d'impayé 2024 est de 4,89 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « eau » émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

# TAUX DE RÉCLAMATIONS (CCSPL)



# Le taux de réclamation 2024 est de 5,66 nb/1000hab.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

VP.003
Cela
représente,
324
réclamations
écrites,
reçues par
l'opérateur.

## RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes



Année	2022	2023	2024
Recettes de la collectivité	4 497 733,94 €	4 501 667,69 €	4 603 224,51 €
Variations N-1	8,38%	0,09%	2,21%
Recettes de l'exploitant	9 020 280,00 €	9 898 910,00 €	10 394 140,00 €
Facturation abonnés	8 746 350,00 €	8 864 080,00€	9 235 060,00 €
Branchements neufs et Produit accessoires	247 240,00 €	983 290,00€	1 097 890,00 €
Ventes d'eau potable en gros et variation sur			
consommations	26 690,00 €	51 540,00 €	61 190,00 €
Variations N-1	6%	9%	5%

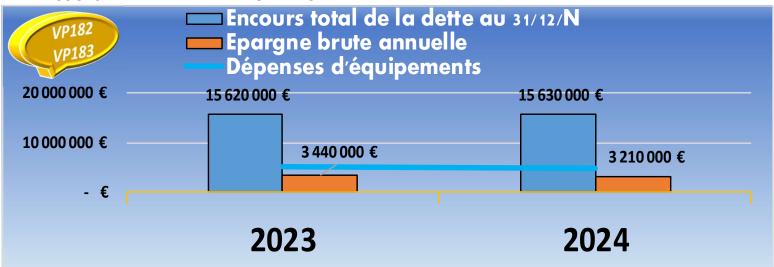
# O DÉPENSES D'EQUIPEMENTS

# Les dépenses d'équipements se chiffrent à 4,7 M€ en 2024, décomposées de la manière suivante :

- travaux de renouvellement des réseaux et de branchements pour 3,2 € 0195.0
- travaux portant sur l'organisation des ressources et contraintes de traitement pour 0,25 €
- travaux de réhabilitations et créations des réservoirs pour 0,9 €
- travaux de protection et captages pour 0,35 €

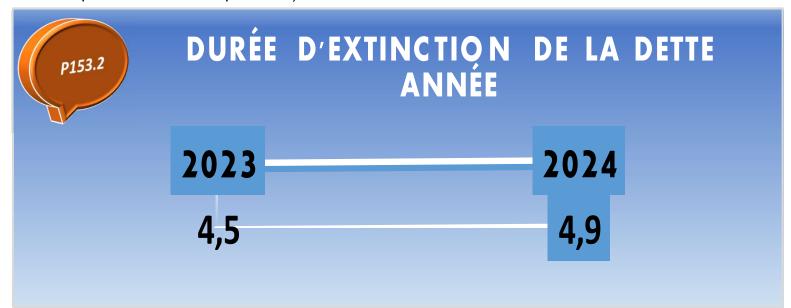
#### RATIOS FINANCIERS

#### ENCOURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE



#### DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2024 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).



# AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE **PRECARITE**



Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.



Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) /( Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif) )



# ☐ RÉCAPITULATIF DES 17 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES ENCADRES PAR L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

THEMES INDICATEURS	CODE INDICATEURS	TYPES INDICATEURS	INDICATEURS DESIGNATION INDICATEURS		2022	2023	2024
TARIF	D102.0	Indicateur descriptif	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	€/m3	1,67	1,71	1,89
QUALITE DE L'EAU	P101.1	Indicateur de performance	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	99,40%	100,00%	99,10%
QUALITE DE L'EAU	P102.1	Indicateur de performance	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	96,40%	92,70%	87,41%
QUALITE DE L'EAU	P108.3	Indicateur de performance	Protection de la ressource en eau	%	77%	80%	80%
RESEAU	P104.3	Indicateur de performance	Rendement du réseau de distribution	%	84,5%	82,4%	83,86%
RESEAU	P105.3	Indicateur de performance	Volumes non comptés	m3/km/j	5,6	6,30	5,77
RESEAU	P106.3	Indicateur de performance	Pertes en réseau	m3/km/j	4,6	5,40	4,88
RESEAU	P107.2	Indicateur de performance	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,37%	0,35%	0,34%
RESEAU	P103.2B	Indicateur de performance	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	109	108	119
ABONNES	D101.0	Indicateur descriptif	Nombre d'habitants desservis	hab	215 148	217 242	215 925
ABONNES	P151.1	Indicateur de performance	Fréquence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,68	3,14	0
ABONNES	P152.1	Indicateur de performance	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	96,6%	96,6%	82,3%
ABONNES	D151.0	Indicateur de performance	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	j ouvrable	1	1	1
ABONNES	P155.1	Indicateur de performance	Taux de réclamations	nb/1000ab	0,28	5,48	5,66
GESTION FINANCIERE	P109.0	Indicateur de performance	Montant des actions de solidarité	€/m3	0,00507	0,00688	0,00886
GESTION FINANCIERE	P153.2	Indicateur de performance	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,3	4,5	4,9
GESTION FINANCIERE	P154.0	Indicateur de performance	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	4,18%	3,94%	4,89%